

CSG et autres contributions sociales 2017 - 2018 : qui paye ? quoi ? combien ?

Types de revenus	Situation 2017						Situation 2018
	CSG Taux globaux : normal et réduit	T. déductible du revenu imposable	Taux CRDS	Assiettes CSG CRDS	Exonérations CSG et CRDS	Autres contributions, cotisations (et prises en charge par la Sécu)	réforme en deux temps : janvier hausse CSG et 1 ^o baisse, octobre 2 ^o baisse
Revenus tirés de l'activité professionnelle							
Salaires du privé et indemnités, primes.	7,5 %	5,1 %	0,50 %	98,25 % jusqu'à revenu brut à 13076 €, 100 % au-delà et sur compléments	Exonérations : Sommes perçues par étudiants (!?), dans le cadre de la coopération/volontariat, et frais professionnels	Employeur 13,19%, (avec CSA) Salarié cot. Sécu 0,75% cot. chômage 2,40% Médecins : prises en charge Sécu de 98,5% de la cotisation maladie	CSG + 1,7 pt déductible soit 9,2 % au lieu de 7,5 % Suppression des cotisations Sécu et Chômage des salariés - 3,15%
Salaires des fonctions publiques (fonctionnaires)	7,5 %	5,1 %		100% rev. prof. Abat. -1,75% sur rev. inf. à 13076€		Pas de cotis. chômage et maladie 1% de solidarité sur rev. total net plafond : 13000 €/mois	CSG + 1,7 pt déductible soit 9,2 % au lieu de 7,5 % Suppression 1% solidarité
Rémunérations des professions libérales	7,5 %	5,1 %	0,5 %	Totalité des revenus prof + cot. obligatoires		Pas de cotisation chômage Maladie maternité : de 3 à 6,5 % sur revenus professionnels	CSG + 1,7 pt déductible soit 9,2 % au lieu de 7,5 % compensé par - 2,15 pts cotis. AF et exon. cotis. maladie maternité pour Ind., Commerc., Artisans.
Bénéfices industriels, commer., artisanaux	7,5 %	5,1 %	0,5 %	Totalité des revenus professionnels		Pas de cotisation chômage Maladie maternité : 6,5 %	
Revenus de remplacement							
Allocations chômage	6,2 % taux réduit 3,8% si RFR inf. à 14375 € pour une part.	3,8 %	0,50 %	98,25 % du revenu brut inf. à 156912 € 100 % au delà	Exon. CSG si prélèvement CSGCRDS fait baisser l'alloc. nette sous Smic brut ou RFR inf. à 10708 € (1 part)		Pas de changement
P. d'invalidité et Pensions de retraites (et certaines préretraites)	6,6 % taux réduit 3,8% si RFR inf. à 14404 € pour une part.	4,2 %	0,50 %	100% du revenu brut	Exonérations CSG-CRDS si avantage non contributif (vieillesse, invalidité) ou RFR inf. à 10708 € (1 part)	Casa 0,3 % Retraites complémentaires du privé : cotisation maladie 1 %	CSG + 1,7 pt déductible pour rev. sup à 14375 €/an (1 part) : 60% des retraites. t. réduit et exon. maintenus
Pensions exonérées : pensions militaires d'invalidité, des victimes de guerre, temporaire d'orphelin, allocation veuvage de la Sécu, rente viagère ou capital aux victimes d'AT / MP							
I.J.S.S	6,2 %	3,8 %	0,50 %	100 % IJSS brutes			Pas de changement
Revenus du capital							
Revenus du patrimoine et des placements et plus-values	8,2 %	5,1% si dans barème de l'IR. Pas de déduction si prél. forfait. libératoire	0,50 %	100% du revenu en général	Exonérations des intérêts sur livrets A, Jeune, EP, DD, E Entreprise	Prélèv. social 4,5%, Casa 0,3% Prélèvement de solidarité 2% Total prélèv. soc. 2017 15,5% 11 à 15,5% sur gains depuis 2003	CSG : + 1,7 pt déductible Soit total prél. soc. pour gains constatés 2017 de 17,2% au lieu de 15,5%

Notes : sont exclues du tableau les cotisations et prestations familiales et logement, les cotisations retraites/vieillesse, les cotisations IJSS, les prestations autonomie (APA, etc).

Le rédacteur du tableau a renoncé à intégrer la situation des exploitants agricoles et de leurs familles (MSA), beaucoup trop compliquée !

RFR revenu fiscal de référence : montant net des revenus imposables, auquel s'ajoutent certains revenus exonérés et abattements. Il figure sur l'avis d'imposition et conditionne les droits à certains allégements fiscaux ou certaines aides sociales. **RFR et plafonds en 2018** (sur les revenus de 2 ans avant : 2016). **10708€** = plafond de l'exonération de la T d'habitation et des CSG-CRDS

Sources : droit-finances.commentcamarche.net/, sites Sécurité sociale, URSSAF, service-public.fr/ : professionnels et entreprises.